Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 22 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision N °2014024-0006 - Décision n ° 14-01-0079 du 24 janvier 2014, pour une délégation de signature attribuée à Madame Dominique PICAULT, Directrice de la stratégie et des projets du CHRU de Lille et en cas d'empêchement à Monsieur Mathias ALBERTONE, Directeur des activités et des affaires médicales. 1

Décision N °2014024-0007 - Décision n ° 14-01-0081 du 24 janvier 2014, pour une délégation de signature attribuée à Madame Martine MOURA, Coordinatrice générale
en charge de l'enseignement, de la recherche, de la formation et des compétences paramédicales du CHRU de Lille 4

Décision N °2014024-0008 - Décision n ° 14-01-0082 du 24 janvier 2014 portant délégation de signature à Monsieur Emilien ROGER, Directeur référent du Pôle de Biologie Pathologie Génétique jusqu'au 31 janvier 2014, puis à compter du 1er février 2014 à Madame Martine CAMPA, Directrice référente par intérim du Pôle de
Biologie Pathologie Génétique du CHRU de Lille 8

Décision N °2014024-0009 - Décision n ° 14-01-0083 du 24 janvier 2014 portant délégation de signature à Monsieur Vincent DUPONT, Directeur du Département des
Ressources Financières du CHRU de Lille, et en cas d'empêchement aux collaborateurs énumérés dans la décision 12

Décision N °2014024-0010 - Décision n ° 14-01-0084 du 24 janvier 2014 portant délégation de signature à Monsieur Yves LECOCQ, Directeur du Domaine Privé du CHRU de Lille, et en cas d'empêchement à Madame Sylvie DRUENNE, Attaché d'Administration Hospitalière du Domaine Privé 17

Décision N °2014024-0011 - Décision, n ° 14-01-0085 du 24 janvier 2014, d'habilitation à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Achats et des Jurys, attribuée à Monsieur Yves LECOCQ, Directeur
Adjoint du Département des Ressources Physiques du CHRU de Lille 22

Décision N °2014024-0012 - Décision n ° 14-01-0086 du 24 janvier 2014 portant délégation de signature à Mme Angélique BIZOUX- COFFIGNIER, MM Jean-Pierre
BAILLY, Jean- Pierre FLORIN, Luc MERCHIER, Christian LETHIEN et en cas d'empêchement aux collaborateurs énumérés dans la décision 25

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014029-0001 - Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière 46

Arrêté N °2014029-0002 - Arrêté préfectoral modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques 49

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute- Normandie et de Picardie

Maison d'arrêt de DOUAI

Décision N °2014027-0002 - Décision n ° 1 du 27 janvier 2014 portant délégation de
signature 52

Décision N °2014027-0003 - Décision N ° 2 du 27 janvier 2014 portant délégation de signature 54

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014024-0006

signé par
Bruno DONIUS, directeur général adjoint

le 24 Janvier 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision n ° 14-01-0079 du 24 janvier 2014, pour une délégation de signature attribuée à Madame Dominique PICAULT, Directrice de la stratégie et des projets du CHRU de Lille et en cas d'empêchement à Monsieur Mathias ALBERTONE, Directeur des activités et des affaires médicales.

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

ADMINISTRATION GENERALE

Décision enregistrée sous le n° 14-01-0079

Délégation de signature
Direction Générale

LE DIRECTEUR GENERAL par intérim,

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique, et notamment son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, en date du 21 janvier 2014, portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur Général Adjoint du CHRU de Lille, en qualité de Directeur Général par intérim du CHRU de Lille à compter du 24 janvier 2014 ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général par intérim n° 14/01/0077 du 24 janvier 2014 relative à l'organigramme de direction du CHRU de Lille ;

DECIDE :

A compter du 24 janvier 2014,

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame Dominique PICAULT, Directrice de la stratégie et des projets, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur Général par intérim, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être invoqué ou justifié, à l'effet de signer, tous actes, décisions, attestations, conventions, marchés, emprunts, ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur Général par intérim, et de Madame Dominique PICAULT, Directrice de la stratégie et des projets, délégation est donnée à Monsieur Mathias ALBERTONE, Directeur des activités et des affaires médicales, à l'effet de signer tous actes, décisions, attestations, conventions, marchés, emprunts, ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur tels que repris à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : La signature et/ou le paraphe des nouvelles délégations sont jointes ci-dessous à la présente décision.

Délégation	Signature et/ou paraphe
Bruno DONIUS Directeur Général par intérim	
Dominique PICAULT Directrice de la stratégie et des projets	DP.
Mathias ALBERTONE Directeur des activités et des affaires médicales	Vu JM

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable du CHRU de Lille.

Article 5 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision n°13/11/0962 du 26 novembre 2013.

Lille, le 24 Janvier 2014

B. DONIUS
Directeur Général par intérim

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014024-0007

signé par
Bruno DONIUS, directeur général adjoint

le 24 Janvier 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision n ° 14-01-0081 du 24 janvier 2014, pour une délégation de signature attribuée à Madame Martine MOURA, Coordinatrice générale en charge de l'enseignement, de la recherche, de la formation et des compétences paramédicales du CHRU de Lille

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

14-01-0081

Délégation de signature
Coordination générale en charge
de l'enseignement, de la recherche, de la formation
et des compétences paramédicales

LE DIRECTEUR GENERAL par intérim,

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique, et notamment son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, en date du 21 janvier 2014, portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur Général Adjoint du CHRU de Lille, en qualité de Directeur Général par intérim du CHRU de Lille à compter du 24 janvier 2014 ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général par intérim n° 14/01/0077 du 24 janvier 2014 relative à l'organigramme de direction du CHRU de Lille ;

DECIDE :

A compter du 24 janvier 2014

Article 1. – de déléguer à titre permanent à Martine MOURA, Coordinatrice générale en charge de l'enseignement, de la recherche, de la formation et des compétences paramédicales, à effet de signer au nom du Directeur Général par intérim :

- l'ensemble des actes ayant trait aux écoles et instituts de formation, au CIDDES ;
- les conventions de formation des écoles et des instituts de formation, ayant pour objet l'admission en formation aux écoles et aux instituts de formation, l'organisation d'actions de formation continue par les écoles et les instituts de formation et les stages à l'exception de ceux réalisés à l'étranger.

Article 2. - La signature ou le paraphe du délégataire est jointe à la présente décision.

Article 3. - La présente décision sera transmise sans délai au comptable du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

Article 4. - La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5. - La décision enregistrée sous le numéro 13/04/0327 du 12 avril 2013 est abrogée pour l'article 3 en ce qui concerne les actes et conventions figurant dans l'article 1 de la présente décision.

Lille, le 24 Janvier 2014

B. DONIUS
Directeur Général par intérim

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n° 14-01-0081

Coordination générale en charge
de l'enseignement, de la recherche, de la formation
et des compétences paramédicales

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Martine MOURA	Coordinatrice générale en charge de l'enseignement, de la recherche, de la formation et des compétences paramédicales	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014024-0008

signé par
Bruno DONIUS, directeur général adjoint

le 24 Janvier 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision n ° 14-01-0082 du 24 janvier 2014 portant délégation de signature à Monsieur Emilien ROGER, Directeur référent du Pôle de Biologie Pathologie Génétique jusqu'au 31 janvier 2014, puis à compter du 1er février 2014 à Madame Martine CAMPA, Directrice référente par intérim du Pôle de Biologie Pathologie Génétique du CHRU de Lille

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

14-01-0082

Pôle Biologie Pathologie Génétique

LE DIRECTEUR GENERAL par intérim,

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique, et notamment son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, en date du 21 janvier 2014, portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur Général Adjoint du CHRU de Lille, en qualité de Directeur Général par intérim du CHRU de Lille à compter du 24 janvier 2014 ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général par intérim n° 14/01/0077 du 24 janvier 2014 relative à l'organigramme de direction du CHRU de Lille ;

DECIDE :

A compter du 24 janvier 2014

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Emilien ROGER, Directeur référent du Pôle de Biologie Pathologie Génétique jusqu'au 31 janvier 2014, puis à compter du 1er février 2014 à Martine CAMPA, Directrice référente par intérim du Pôle de Biologie Pathologie Génétique, de signer au nom du Directeur Général par intérim, tous actes ou décisions relatifs à la gestion de la Pôle de Biologie Pathologie Génétique, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires :

- A la comptabilité du Pôle de Biologie Pathologie Génétique :
  - engagement et ordonnancement des dépenses,
  - pièces justificatives de dépenses,
  - ordres de reversement,
  - demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette,
  - bons de commande et bons de réception,
  - attestation de service fait,
  - certificats administratifs,
  - réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
  - main levée de caution et de garantie à première demande,
  - restitution de retenue de garantie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur ROGER jusqu'au 31 janvier 2014, puis à compter du 1er février 2014 de Madame CAMPA, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Guillaume HURET, Analyste de Gestion-Cadre Gestionnaire et Monsieur Romain DESMARCHELIER, Cadre Gestionnaire, ont délégation de signature pour l'ensemble des actes susmentionnés, ainsi que les ordres de mission du personnel médical et non médical du pôle.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur ROGER jusqu'au 31 janvier 2014, puis à compter du 1er février 2014 de Madame CAMPA, Monsieur HURET, Monsieur DESMARCHELIER :

- Monsieur Dominique RIVAUX, Cadre Supérieur de Pôle.

a délégation de signature de l'ensemble des actes susmentionnés.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur ROGER jusqu'au 31 janvier 2014, puis à compter du 1er février 2014 de Madame CAMPA, Monsieur HURET, Monsieur DESMARCHELIER, Monsieur RIVAUX :

- Madame Christine DENNEULIN, Cadre Supérieur d'Institut,
- Madame Annie DEVALCKENAERE, Cadre Supérieur d'Institut.

ont délégation de signature de l'ensemble des actes susmentionnés.

Article 5 : Les signatures ou les paraphes des personnes sus-mentionnées sont joints à la présente décision.

Article 6: La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 7 : La précédente décision n° 13/11/0963 du 27 novembre 2013 est abrogée.

LILLE, le 24 janvier 2014

B. DONIUS
Directeur Général par intérim

Décision enregistrée sous le n° 14-01-0082

LISTE DES DELEGATAIRES

Pôle de Biologie Pathologie Génétique

NOM	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
M. Emilien ROGER	Directeur référent jusqu'au 31 janvier 2014	ER	
Mme Martine CAMPA	Directrice référente par intérim à compter du 1er février 2014		
M. Guillaume HURET	Analyste de Gestion - Cadre Gestionnaire	GH	
M. Romain DESMARCHELIER	Cadre Gestionnaire	RD	
M. Dominique RIVAUX	Cadre Supérieur de Pôle	DR	
Mme Christine DENNEULIN	Cadre Supérieur d'Institut	C.D	
Mme Annie DEVALCKENAERE	Cadre Supérieur d'Institut	AD	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014024-0009

signé par
Bruno DONIUS, directeur général adjoint

le 24 Janvier 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision n ° 14-01-0083 du 24 janvier 2014 portant délégation de signature à Monsieur Vincent DUPONT, Directeur du Département des Ressources Financières du CHRU de Lille, et en cas d'empêchement aux collaborateurs énumérés dans la décision

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

14-01-0083

Délégation de signature
Département des Ressources Financières

LE DIRECTEUR GENERAL par intérim,

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique, et notamment son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, en date du 21 janvier 2014, portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur Général Adjoint du CHRU de Lille, en qualité de Directeur Général par intérim du CHRU de Lille à compter du 24 janvier 2014 ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général par intérim n° 14/01/0077 du 24 janvier 2014 relative à l'organigramme de direction du CHRU de Lille ;

DECIDE :

Article 1. – De déléguer à M. Vincent DUPONT, Directeur du Département des Ressources Financières :

La signature de l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité du Centre Hospitalier Régional Universitaire (propositions d'engagement et d'ordonnance de dépenses d'exploitation, d'investissement, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de reversement et toutes demandes d'émission de titres de perception de recettes).

En ce qui concerne la gestion de la dette et de la trésorerie, tous ordres à l'effet de signer tout acte relatif à l'octroi de concours financiers souscrits auprès des établissements bancaires.

Toute production de documents liés à la comptabilité analytique réglementaire.

Tous actes administratifs et correspondance avec les autorités de tutelle relatifs au budget (compte financier, EPRD et leurs annexes, décisions modificatives).

La signature des certificats administratifs liés aux opérations de clôture, de tous justificatifs financiers annexes aux conventions, de toutes autorisations de poursuivre, de toutes autorisations de mandatement d'office, de tous actes administratifs et correspondance avec la trésorerie principale relatifs aux opérations d'ordonnancement et d'opérations de clôture comptable d'exercice.

La signature de l'ensemble des pièces nécessaires au fonctionnement des régies (création, modification, suppression de régies, avances exceptionnelles, prise en charge des débits, nomination des régisseurs et sous régisseurs, destruction de tickets, indemnisations de patients volontaires).

La signature des ordres de mission de tous les agents à l'exception :
- des ordres de mission des Membres de l'Equipe de Direction ;
- des ordres de mission des Médécins siégeant au Directoire ;
- des ordres de mission des Chefs de pôle.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DUPONT sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Madame Claire LAURENT, Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanément de M. Vincent DUPONT et de Madame Claire LAURENT, Directrice Adjointe, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Monsieur Aymeric CHAUCHAT, Directeur Adjoint.

Article 3. – A compter du 10 juin 2013, délégation permanente est donnée, en tant que de besoin, à titre permanent à l'effet de signer :

Les bordereaux récapitulatifs de recettes relevant de la gestion de la clientèle et des activités subsidiaires et des bordereaux récapitulatifs de mandats, aux personnes dont les noms suivent :
- Monsieur Ludovic OWCZARCZAK, Attaché d'Administration Hospitalière
- Monsieur Kevin VERDONCK, Adjoint des cadres
- Madame Anne Chantal ARDUIN, Adjoint des cadres
- Madame Dominique LEMAIRE, Ingénieur Hospitalier
- Madame Nathalie MARCHAL, Attaché d'Administration Hospitalière

Article 4. – Délégation permanente est donnée, en tant que de besoin, à titre permanent à l'effet de signer :

Tout document relatif à la gestion de la ligne de trésorerie à :
- Monsieur Ludovic OWCZARCZAK, Attaché d'Administration Hospitalière

Tout document relatif à la gestion des états de frais :
- Madame Sabrina LAFFEZ, Adjoint des Cadres.

Article 5. – Sont exclus de cette délégation :
- Les prestations demandées par les Délégations, les pôles d'activités cliniques, médico-techniques et fédérations,
- L'engagement et le visa comptable de service fait pour les reversements et prestations à l'occasion de subventions d'Etat et DDASS.

Article 6. – Les signatures ou paraphes des nouveaux délégataires sont joints à la présente décision.

Article 7. – La présente décision sera transmise sans délai au comptable du CHRU de Lille.

Article 8 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 9. – La décision enregistrée sous le numéro 13-06-0435 du 13 juin 2013 est abrogée.

Lille, le 24 Janvier 2014

B. DONIUS
Directeur Général par intérim

Décision enregistrée sous le n° 14-01-0083
Délégation de signature
Département des Ressources Financières

Nom des personnes	Fonctions	Signature et / ou paraphe
Vincent DUPONT	Directeur du Département des Ressources Financières	
Claire LAURENT	Directrice Adjointe du Département des Ressources Financières	
Aymeric CHAUCHAT	Directeur Adjoint du Département des Ressources Financières	
Sabrina LAFFEZ	Adjoint des Cadres	
Nathalie MARCHAL	Attaché d'Administration Hospitalière	
Ludovic OWCZARCZAK	Attaché d'Administration Hospitalière	
Dominique LEMAIRE	Ingénieur Hospitalier	
Kevin VERDONCK	Adjoint des Cadres	
Anne-Chantal ARDUIN	Adjoint des Cadres	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014024-0010

signé par
Bruno DONIUS, directeur général adjoint

le 24 Janvier 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision n ° 14-01-0084 du 24 janvier 2014 portant délégation de signature à Monsieur Yves LECOCQ, Directeur du Domaine Privé du CHRU de Lille, et en cas d'empêchement à Madame Sylvie DRUENNE, Attaché d'Administration Hospitalière du Domaine Privé

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

14-01-0084

Délégation de signature
Direction du Domaine Privé

LE DIRECTEUR GENERAL par intérim,

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique, et notamment son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, en date du 21 janvier 2014, portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur Général Adjoint du CHRU de Lille, en qualité de Directeur Général par intérim du CHRU de Lille à compter du 24 janvier 2014 ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général par intérim n° 14/01/0077 du 24 janvier 2014 relative à l'organigramme de direction du CHRU de Lille ;

DECIDE :

A compter du 24 janvier 2014

Article 1er – De déléguer à titre permanent à Yves LECOCQ, Directeur du Domaine Privé, à l'effet de signer au nom du Directeur Général par intérim, tous actes, conventions ou décisions relatifs à la gestion du Domaine Privé, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires :

- **A la comptabilité du Domaine Privé :**

- engagement et ordonnancement des dépenses,
- pièces justificatives de dépenses,
- ordres de reversement,
- demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette,
- bons de commande et bons de réception,
- attestation de service fait,
- certificats administratifs,
- réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
- main levée de caution et de garantie à première demande,
- restitution de retenue de garantie.

- **Aux marchés publics du Domaine Privé** :

- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
- Les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
- Les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- Les procès verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,

- Les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
- Les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offre restreint, procédures négociées ...), autorisés à réaliser des prestations (marchés de conception-réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offre restreint, procédures négociées ...),
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
- Les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
- Les courriers de demande de fourniture des certificats et attestations prévus à l'article 46 (I et II) du code des marché publics,
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
- Les actes d'engagement relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
- La notification du marché au titulaire,
- Les ordres de service,
- Les procès verbaux de recettes et de réception,
- Les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les actes de sous-traitance relatifs aux marchés dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT

Sont exclus de cette délégation :

- **En ce qui concerne les marchés publics du Domaine Privé** :

- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et des annonces relatives aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- Les actes d'engagement relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- Les avenants relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- Les actes de sous-traitance relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros HT,
- Des titres uniques de nantissement,
- Des rapports de présentation des marchés (prévus par l'article 75 du code des marchés publics).

- **Les actes notariés et avenants concernant** :

- les baux commerciaux,
- les ventes amiables ou par adjudication publique, compromis et promesses de ventes,
- les cessions de droit au bail,
- les baux à construction, prêt à commodat, baux emphytéotiques,
- les baux ruraux,
- les conventions d'occupation précaire,
- les promesses de vente - compromis de vente

- **Les actes sous seing privé et avenants concernant** :

- les baux d'habitation,
- les locations de garages

- **Les conventions concernant** :

- la mise à disposition de locaux hospitaliers,
- les occupations d'emplacements de parkings

- **Les pouvoirs concernant** :

- les copropriétés (Assemblées générales),
- les terrains situés en Belgique

- **Les servitudes**

- **Les plans concernant** :

- les divisions parcellaires,
- les remembrements
- les bornages

- **Les décisions concernant** :

- les concessions de logement par nécessité absolue de service ou par utilité de service (habitation, garage)
- les locations, avenants, mises au nom et résiliations (habitation, commerce, à usage professionnel, garage, emplacement de stationnement, meublés, emplacements publicitaires, jardin…),
- les fermages et baux à ferme (locations, avenants et résiliations)l,
- les révisions de loyer (commerces),
- les résiliations des locations de logements dans le cadre de la Loi de 1948,
- les renouvellements de baux (habitations, commerces),
- les saisies de cautionnement
- les renouvellements de concession
- les baux de chasse (adjudications, résiliations, réductions)
- les augmentations de loyer pour travaux
- les conventions

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Y LECOCQ, ce dernier est autorisé à subdéléguer à Madame Sylvie DRUENNE, Attaché d'Administration Hospitalière du Domaine Privé, la signature de l'ensemble des actes sus -mentionnés.

Article 3 – les signatures ou les paraphes des délégataires sont joints à la présente décision.

Article 4 – La présente décision sera transmise au comptable du CHRU de Lille.

Article 5 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 – La précédente décision n°11/03/0134 bis du 1er mars 2011 est abrogée.

Lille, le 24 janvier 2014

B. DONIUS
Directeur Général par intérim

Décision enregistrée sous le n° 14-01-0084
Délégation de signature

Personnes habilités à signer

Nom et Fonction	Paraphe et signature
Yves LECOCQ Directeur du Domaine Privé	Y.L.
Sylvie DRUENNE Attaché Principal d'Administration Hospitalière	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014024-0011

signé par
Bruno DONIUS, directeur général adjoint

le 24 Janvier 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision, n ° 14-01-0085 du 24 janvier 2014, d'habilitation à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Achats et des Jurys, attribuée à Monsieur Yves LECOCQ, Directeur Adjoint du Département des Ressources Physiques du CHRU de Lille

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

14-01-0085

Direction Générale

Décision d'habilitation à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission des Achats et des Jurys du CHRU de LILLE

LE DIRECTEUR GENERAL par intérim,

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique, et notamment son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu les articles 22 et suivants du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, relatifs à la présidence de la commission d'appel d'offres et des jurys par le Directeur d'Etablissement ou son représentant ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, en date du 21 janvier 2014, portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur Général Adjoint du CHRU de Lille, en qualité de Directeur Général par intérim du CHRU de Lille à compter du 24 janvier 2014 ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général par intérim n° 14/01/0077 du 24 janvier 2014 relative à l'organigramme de direction du CHRU de Lille ;

DECIDE :

A compter du 24 janvier 2014

Article 1er : De nommer à titre permanent Monsieur Yves LECOCQ, Directeur Adjoint du Département des Ressources Physiques en qualité de représentant aux fins de présider la commission d'appel d'offres, la commission des achats et les jurys de l'établissement ;

Article 2 : De nommer à titre permanent Monsieur Jean-Luc WALBECQ, Directeur référent du pôle imagerie et explorations fonctionnelles, du pôle médico-chirurgical et des transversalités greffes et nutrition, en qualité de représentant aux fins de présider la commission d'appel d'offres, la commission des achats et les jurys de l'établissement, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves LECOCQ, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié ;

Article 3 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 4 : La précédente décision n° 13/07/0621 du 26 juillet 2013 est abrogée.

Lille, le 24 Janvier 2014

B. DONIUS
Directeur Général par intérim

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014024-0012

signé par
Bruno DONIUS, directeur général adjoint

le 24 Janvier 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision n ° 14-01-0086 du 24 janvier 2014 portant délégation de signature à Mme Angélique BIZOUX- COFFIGNIER, MM Jean- Pierre BAILLY, Jean- Pierre FLORIN, Luc MERCHIER, Christian LETHIEN et en cas d'empêchement aux collaborateurs énumérés dans la décision

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

14-01-0086

Délégation de signature
Département des Ressources Physiques

LE DIRECTEUR GENERAL par intérim,

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique, et notamment son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, en date du 21 janvier 2014, portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur Général Adjoint du CHRU de Lille, en qualité de Directeur Général par intérim du CHRU de Lille à compter du 24 janvier 2014 ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général par intérim n° 14/01/0077 du 24 janvier 2014 relative à l'organigramme de direction du CHRU de Lille ;

DECIDE :

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame Angélique BIZOUX-COFFIGNIER, Directrice du Département des Ressources Physiques, de signer au nom du Directeur Général par interim, tous actes ou décisions relatifs à la gestion du **Département des Ressources Physiques**, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires :

1° A la comptabilité du Département des Ressources Physiques :

- Engagement des dépenses,
- Pièces justificatives de dépenses,
- Ordonnancement des dépenses,
- Visa de facture,
- Visa de Bordereau Journal des Mandats,
- Ordres de reversement,
- Certificats administratifs,
- Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
- Main levée de caution et de garantie à première demande,
- Restitution de retenue de garantie,
- Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes ;

2° Aux accords cadre et aux marchés publics de l'Etablissement :

- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives à tout accord-cadre ou marché public dont le montant est supérieur à 207 000 € HT, et dont le montant est supérieur à 90 000€ HT s'agissant des marchés de formation,
- Les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
- Les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,
- Les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
- Les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...), autorisés à réaliser des prestations (marchés de conception réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...),
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
- Les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
- Les courriers de demande de fourniture des certificats et attestations prévus à l'article 46 du code des marchés publics,
- L'attribution des accords cadre et des marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT, et dont le montant est supérieur à 90 000€ HT s'agissant des marchés de formation,
- La déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et son information aux candidats,
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
- La mise au point du marché avec l'attributaire,
- Les actes d'engagement, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT et dont le montant est supérieur à 90 000€ HT s'agissant des marchés de formation,
- Les rapports de présentation des accords-cadres et des marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT (prévus par l'article 79 du code des marchés publics), et dont le montant est supérieur à 90 000€ HT s'agissant des marchés de formation,
- La notification de l'accord cadre ou du marché au titulaire, pour les accords cadre et les marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT, et dont le montant est supérieur à 90 000€ HT s'agissant des marchés de formation,
- Les correspondances avec les titulaires des accords-cadres et des marchés prévues par les dispositions du dossier de consultation ou des cahiers des clauses administratives générales applicables à l'accord cadre ou au marché considéré,
- Les ordres de service,
- Les bons de commande,
- Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait,
- Le décompte général et définitif,
- Les mises en demeure,
- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord-cadre ou au marché, pour les accords cadre et les marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT, et dont le montant est supérieur à 90 000€ HT s'agissant des marchés de formation,
- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords cadre et aux marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT, et dont le montant est supérieur à 90 000€ HT s'agissant des marchés de formation,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords cadre et aux marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT, et dont le montant est supérieur à 90 000€ HT s'agissant des marchés de formation,
- Les avenants relatifs aux accords cadre et aux marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT, et dont le montant est supérieur à 90 000€ HT s'agissant des marchés de formation,
- Les décisions de poursuivre, pour les accords cadre et les marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT et dont le montant est supérieur à 90 000€ HT s'agissant des marchés de formation,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles dont le montant est supérieur à 207 000 € HT et dont le montant est supérieur à 90 000€ HT s'agissant des marchés de formation,),
- Les décisions de reconduction des accords-cadres et des marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT, et dont le montant est supérieur à 90 000€ HT s'agissant des marchés de formation,

- La résiliation des accords-cadres et des marchés relatifs aux accords cadre et aux marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT ; et dont le montant est supérieur à 90 000€ HT s'agissant des marchés de formation,

3° Aux conventions :

- Les conventions, avenants et annexes administratives et financières conclus par l'Etablissement, à l'exception des actes et décisions précisés ci-après ;

Sont exclus de cette délégation :

- Les accords cadre et marchés conclus par l'Etablissement en vue de la réalisation de missions d'études et de conseil pour le compte de la Direction Générale,
- Les accords cadre et marchés conclus par l'Etablissement concernant la Délégation du Système d'Information,
- Les accords-cadres et marchés conclus par l'Etablissement en vue de la réalisation d'opérations de travaux d'un montant supérieur à 5 186 000 € HT,
- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT, et à 90 000€ HT s'agissant des marchés de formation,
- L'attribution des accords cadre et des marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT, et à 90 000€ HT s'agissant des marchés de formation,
- Les actes d'engagement relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT, et à 90 000€ HT s'agissant des marchés de formation,
- Les rapports de présentation des accords cadre et des marchés passés selon une procédure formalisée dont le montant est inférieur à 207 000 € HT (prévus par l'article 79 du code des marchés publics), et à 90 000€ HT s'agissant des marchés de formation,
- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord-cadre ou au marché, pour les accords cadre et les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT, et à 90 000€ HT s'agissant des marchés de formation,
- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT, et à 90 000€ HT s'agissant des marchés de formation,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT, et à 90 000€ HT s'agissant des marchés de formation,
- Les avenants relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT, et à 90 000€ HT s'agissant des marchés de formation,
- Les décisions de poursuivre relatives aux accords cadre et aux marchés dont le montant inférieur à 207 000 € HT, et à 90 000€ HT s'agissant des marchés de formation,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles dont le montant est inférieur à 207 000 € HT et à 90 000€ HT s'agissant des marchés de formation,),
- Les décisions de reconduction des accords-cadres et des marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT, et à 90 000€ HT s'agissant des marchés de formation,
- La résiliation des accords cadre et des marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT, et à 90 000€ HT s'agissant des marchés de formation,
- Les conventions, avenants et annexes administratives et financières conclus par l'Etablissement concernant le Département des Ressources Humaines,
- Les conventions, avenants et annexes administratives et financières conclus par l'Etablissement concernant la Délégation à la Recherche et à l'Innovation,
- Les contrats d'engagement de service public exclusif,
- Les actes notariés et avenants,
- Les autorisations de cumuls d'emplois et de rémunération,
- Les partenariats avec d'autres hôpitaux et création de structures,
- Les subventions au profit d'établissements tiers,
- Les conventions de subventions au profit de l'Etablissement,
- Les actes ayant trait aux personnels de direction,
- Les actes relatifs aux procédures disciplinaires ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angélique BIZOUX-COFFIGNIER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Yves LECOCQ, Directeur Adjoint, a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés aux 1°, 2° et 3° de l'article 1, à l'exclusion :

- Des procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Des bons de réception,
- Des attestations de service fait.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Pierre BAILLY, Directeur des Achats, de signer au nom du Directeur Général par intérim, tous actes ou décisions relatifs à la gestion de **la Direction des Achats**, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires :

1° A la comptabilité de la Direction des Achats :

- Engagement des dépenses,
- Pièces justificatives de dépenses,
- Ordonnancement des dépenses,
- Visa de facture,
- Visa de Bordereau Journal des Mandats,
- Ordres de reversement,
- Certificats administratifs,
- Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
- Main levée de caution et de garantie à première demande,
- Restitution de retenue de garantie,
- Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes ;

2° Aux accords cadre et aux marchés publics de la Direction des Achats :

- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords cadre et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
- Les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,
- Les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
- Les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...), autorisés à réaliser des prestations (marchés de conception réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...),
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
- Les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
- Les courriers de demande de fourniture des certificats et attestations prévus à l'article 46 du code des marchés publics,
- L'attribution des accords cadre et des marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- La déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et son information aux candidats,
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
- La mise au point du marché avec l'attributaire,
- Les actes d'engagement, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les rapports de présentation des accords-cadres et des marchés passés selon une procédure formalisée dont le montant est inférieur à 207 000 € HT (prévus par l'article 79 du code des marchés publics),
- La notification de l'accord-cadre ou du marché au titulaire, pour les accords cadre et les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les correspondances avec les titulaires des accords-cadres et des marchés prévues par les dispositions du dossier de consultation ou des cahiers des clauses administratives générales applicables à l'accord cadre ou au marché considéré,
- Les ordres de service,
- Les bons de commande,
- Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait,
- Les mises en demeure,
- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord-cadre ou au marché, pour les accords cadre et les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords cadre et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,

- Les avenants relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les décisions de poursuivre, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles dont le montant est inférieur à 207 000 € HT),
- Les décisions de reconduction des accords cadre et des marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- La résiliation des accords-cadres et des marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT ;

Sont exclus de cette délégation :
- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords cadre et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- L'attribution des accords-cadres et des marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les actes d'engagement relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les rapports de présentation des accords-cadres et des marchés passés selon une procédure formalisée dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT (prévus par l'article 79 du code des marchés publics),
- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord-cadre ou au marché, pour les accords cadre et les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les avenants relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les décisions de poursuivre relatives aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT),
- Les décisions de reconduction des accords-cadres et des marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- La résiliation des accords-cadres et des marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre BAILLY, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Gilles DUSSART, Adjoint au Directeur, a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés aux 1° et 2° de l'article 3 ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Pierre BAILLY et de Monsieur Gilles DUSSART, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Colette DE HULSTER, Cadre Gestionnaire, a délégation de signature pour les actes et pièces suivants nécessaires :

Aux accords cadre et aux marchés publics de la Direction des Achats :
- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords cadre et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
- Les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,
- Les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
- Les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...), autorisés à réaliser des prestations (marchés de conception réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...),
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
- Les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,

- Les courriers de demande de fourniture des certificats et attestations prévus à l'article 46 du code des marchés publics,
- L'attribution des accords-cadres et des marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- La déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et son information aux candidats,
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
- La mise au point du marché avec l'attributaire,
- Les actes d'engagement, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les rapports de présentation des accords-cadres et des marchés passés selon une procédure formalisée dont le montant est inférieur à 207 000 € HT (prévus par l'article 79 du code des marchés publics),
- La notification de l'accord-cadre ou du marché au titulaire, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les correspondances avec les titulaires des accords-cadres et des marchés prévues par les dispositions du dossier de consultation ou des cahiers des clauses administratives générales applicables à l'accord cadre ou au marché considéré,
- Les ordres de service,
- Les bons de commande,
- Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait,
- Les mises en demeure,
- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord-cadre ou au marché, pour les accords cadre et les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les avenants relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les décisions de poursuivre, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles dont le montant est inférieur à 207 000 € HT),
- Les décisions de reconduction des accords-cadres et des marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- La résiliation des accords-cadres et des marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Pierre BAILLY et de Monsieur Gilles DUSSART, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Julien DEPREZ, Cadre Gestionnaire a délégation de signature pour les actes et pièces suivants nécessaires :

A la comptabilité de la Direction des Achats :
- Engagement des dépenses,
- Pièces justificatives de dépenses,
- Ordonnancement des dépenses,
- Visa de facture,
- Visa de Bordereau Journal des Mandats,
- Ordres de reversement,
- Certificats administratifs,
- Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
- Main levée de caution et de garantie à première demande,
- Restitution de retenue de garantie,
- Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes ;

Aux accords cadre et aux marchés publics de la Direction des Achats :
- Les correspondances avec les titulaires des accords cadre et des marchés prévues par les dispositions du dossier de consultation ou des cahiers des clauses administratives générales applicables à l'accord-cadre ou au marché considéré,
- Les bons de commande,
- Les mises en demeure,

- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord-cadre ou au marché, pour les accords-cadres et les marchés d'un montant inférieur à 207 000 € HT ;

Article 7 : : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Pierre BAILLY et de Monsieur Gilles DUSSART, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Jean-Louis VERCRUYSSE, Responsable des achats hôteliers, Madame Edwige LESAFFRE, Responsable des achats Laboratoires, et Monsieur Serge BAEYENS, Responsable des achats Laboratoires ont délégation de signature pour les actes et pièces suivants relatifs à leur domaine d'activité respectif et nécessaires :

A la comptabilité de la Direction des Achats :
- Pièces justificatives de dépenses ;

Aux accords cadre et aux marchés publics de la Direction des Achats :
- Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait ;

Article 8 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Paul FLORIN, Directeur des Ressources Biomédicales, à l'effet de signer au nom du Directeur Général par intérim, tous actes ou décisions relatifs à la gestion de la **Direction des Ressources Biomédicales**, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires :

1° A la comptabilité de la Direction des Ressources Biomédicales :
- Engagement des dépenses,
- Pièces justificatives de dépenses,
- Ordonnancement des dépenses,
- Visa de facture,
- Visa de Bordereau Journal des Mandats,
- Ordres de reversement,
- Certificats administratifs,
- Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
- Main levée de caution et de garantie à première demande,
- Restitution de retenue de garantie,
- Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes ;

2° Aux accords cadre et aux marchés publics de la Direction des Ressources Biomédicales :
- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
- Les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,
- Les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
- Les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...), autorisés à réaliser des prestations (marchés de conception réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...),
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
- Les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
- Les courriers de demande de fourniture des certificats et attestations prévus à l'article 46 du code des marchés publics,
- L'attribution des accords-cadres et des marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- La déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et son information aux candidats,
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
- La mise au point du marché avec l'attributaire,
- Les actes d'engagement, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,

- Les rapports de présentation des accords-cadres et des marchés passés selon une procédure formalisée dont le montant est inférieur à 207 000 € HT (prévus par l'article 79 du code des marchés publics),
- La notification de l'accord-cadre ou du marché au titulaire, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les correspondances avec les titulaires des accords-cadres et des marchés prévues par les dispositions du dossier de consultation ou des cahiers des clauses administratives générales applicables à l'accord cadre ou au marché considéré,
- Les ordres de service,
- Les bons de commande,
- Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait,
- Les mises en demeure,
- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord-cadre ou au marché, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords cadre et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les avenants relatifs aux accords cadre et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les décisions de poursuivre, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles dont le montant est inférieur à 207 000 € HT),
- Les décisions de reconduction des accords-cadres et des marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- La résiliation des accords-cadres et des marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT ;

Sont exclus de cette délégation :
- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- L'attribution des accords-cadres et des marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les actes d'engagement relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les rapports de présentation des accords-cadres et des marchés passés selon une procédure formalisée dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT (prévus par l'article 79 du code des marchés publics),
- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord-cadre ou au marché, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les avenants relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les décisions de poursuivre relatives aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT),
- Les décisions de reconduction des accords-cadres et des marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- La résiliation des accords-cadres et des marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT ;

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul FLORIN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Denis VANDYCKE, Adjoint au Directeur a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés aux 1° et 2° de l'article 8 ;

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Paul FLORIN et de Monsieur Denis VANDYCKE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Martine TAVERNIER, Cadre Gestionnaire a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés aux 1° et 2° de l'article 8 ;

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Paul FLORIN, de Monsieur Denis VANDYCKE et de Madame Martine TAVERNIER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Agnès BUISSON, Adjoint de Gestion a délégation de signature pour les actes et pièces suivants nécessaires :

Aux accords cadre et aux marchés publics de la Direction des Ressources Biomédicales :
- Les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires ;

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul FLORIN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Denis VANDYCKE, Ingénieur Responsable du Service de Maintenance Biomédicale, Madame Frédérique CODEVILLE, Ingénieur Biomédical, Monsieur Frank HOONHORST, Ingénieur Biomédical, Monsieur Dominique DEVRED, Ingénieur Biomédical, Monsieur Jean-Pierre HAUTMONT, Ingénieur Biomédical et Monsieur Rodolphe TRIQUET, Ingénieur Biomédical, ont délégation de signature pour les actes et pièces suivants relatifs à leur domaine d'activité respectif et nécessaires :

A la comptabilité de la Direction des Ressources Biomédicales :
- Pièces justificatives de dépenses ;

Aux accords cadre et aux marchés publics de la Direction des Ressources Biomédicales :
- Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait ;

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Paul FLORIN et, dans leur domaine d'activité respectif, de Monsieur Denis VANDYCKE, de Madame Frédérique CODEVILLE, de Monsieur Frank HOONHORST, de Monsieur Dominique DEVRED, de Monsieur Jean-Pierre HAUTMONT ou de Monsieur Rodolphe TRIQUET, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Jean-Luc GIRARD et Monsieur André DESMOUCELLES, Superviseurs de maintenance, et Monsieur Jean-Pierre DUQUESNE, Monsieur Jean-Marc DUQUESNE, Monsieur Didier ROBERT, Monsieur Michel PETIT et Monsieur Didier HERMAN, Coordinateurs de maintenance, ont délégation de signature pour les actes et pièces suivants relatifs à leur domaine d'activité respectif et nécessaires :

Aux accords cadre et aux marchés publics de la Direction des Ressources Biomédicales :
- Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait ;

Article 14 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Luc MERCHIER, Directeur des Travaux, de la Maintenance et de l'Exploitation, à l'effet de signer au nom du Directeur Général par intérim, tous actes ou décisions relatifs à la gestion de la **Direction des Travaux, de la Maintenance et de l'Exploitation**, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires :

1° A la comptabilité de la Direction des Travaux, de la Maintenance et de l'Exploitation :
- Engagement des dépenses,
- Pièces justificatives de dépenses,
- Ordonnancement des dépenses,
- Visa de facture,
- Visa de Bordereau Journal des Mandats,
- Ordres de reversement,
- Certificats administratifs,
- Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,

- Main levée de caution et de garantie à première demande,
- Restitution de retenue de garantie,
- Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette ;

2° Aux accords cadre et aux marchés publics de la Direction des Travaux, de la Maintenance et de l'Exploitation :

- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
- Les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,
- Les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
- Les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...), autorisés à réaliser des prestations (marchés de conception réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...),
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
- Les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
- Les courriers de demande de fourniture des certificats et attestations prévus à l'article 46 du code des marchés publics,
- L'attribution des accords-cadres et des marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- La déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et son information aux candidats,
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
- La mise au point du marché avec l'attributaire,
- Les actes d'engagement, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les rapports de présentation des accords-cadres et des marchés passés selon une procédure formalisée dont le montant est inférieur à 207 000 € HT (prévus par l'article 79 du code des marchés publics),
- La notification de l'accord-cadre ou du marché au titulaire, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les correspondances avec les titulaires des accords-cadres et des marchés prévues par les dispositions du dossier de consultation ou des cahiers des clauses administratives générales applicables à l'accord-cadre ou au marché considéré,
- Les ordres de service,
- Les bons de commande,
- Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait,
- Les mises en demeure,
- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord-cadre ou au marché, pour les accords- cadres et les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les avenants relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les décisions de poursuivre, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles dont le montant est inférieur à 207 000 € HT),
- Les décisions de reconduction des accords cadre et des marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- La résiliation des accords-cadres et des marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT ;

Sont exclus de cette délégation :

- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,

- L'attribution des accords-cadres et des marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les actes d'engagement relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les rapports de présentation des accords-cadres et des marchés passés selon une procédure formalisée dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT (prévus par l'article 79 du code des marchés publics),
- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord-cadre ou au marché, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords cadre et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les avenants relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les décisions de poursuivre relatives aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT),
- Les décisions de reconduction des accords-cadres et des marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- La résiliation des accords-cadres et des marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT ;

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc MERCHIER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Olivier JAEGER, Directeur Technique Adjoint chargé de la Maintenance a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés aux 1° et 2° de l'article 14 ;

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Luc MERCHIER et de Monsieur Olivier JAEGER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Nora DUMONT, Cadre Gestionnaire et Madame Colette POTTIE, Cadre Gestionnaire ont délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés aux 1° et 2° de l'article 14 ;

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Luc MERCHIER, de Monsieur Olivier JAEGER, de Madame Nora DUMONT et de Madame Colette POTTIE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Michèle BEAUCIER, Adjoint de Gestion, Madame Cathy CHEMIN, Adjoint de Gestion, Madame Véronique LECLERCQ, Adjoint de Gestion et Madame Marie MELIN, Adjoint de Gestion ont délégation de signature pour les actes et pièces suivants nécessaires :

Aux accords-cadres et aux marchés publics de la Direction des Travaux, de la Maintenance et de l'Exploitation :
- Les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires ;

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Luc MERCHIER, de Monsieur Olivier JAEGER, de Madame Nora DUMONT et de Madame Colette POTTIE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Raphaël WROBEL, Adjoint de Gestion a délégation de signature pour les actes et pièces suivants nécessaires :

A la comptabilité de la Direction des Travaux, de la Maintenance et de l'Exploitation :
- Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
- Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes ;

Article 19 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc MERCHIER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Marc WILFART, Responsable du Groupe Technique A (Hôpital Huriez / Swynghedauw / CE) jusqu'au 31 janvier 2014, Monsieur Bruno LAZZARI,

Responsable du Groupe Technique A (Hôpital Huriez / Swynghedauw / CE) à compter du 1er février 2014, Monsieur Bruno LAZZARI, Responsable du Groupe Technique B (Hôpital Roger Salengro / Jeanne de Flandre) jusqu'au 31 janvier 2014, Monsieur François STIMOLO, Responsable du Groupe Technique B (Hôpital Roger Salengro / Jeanne de Flandre) à compter du 1er février 2014, Monsieur Olivier JAEGER, Responsable du Groupe Technique C (Hôpital Cardiologique / Calmette / autres), Monsieur Wilfrid DESCAMPS, Responsable du Groupe Technique D (Infrastructures, exploitation et espaces verts), Madame Colette POTTIE et Monsieur Vincent ROYAL, Responsables du Groupe E (Achat et maintenance des équipements non médicaux) ont délégation de signature pour les actes et pièces suivants relatifs à leur domaine d'activité respectif et nécessaires :

A la comptabilité de la Direction des Travaux, de la Maintenance et de l'Exploitation:
- Pièces justificatives de dépenses ;

Aux accords cadre et aux marchés publics de la Direction des Travaux, de la Maintenance et de l'Exploitation :
- Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait ;

Article 20 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Christian LETHIEN, Directeur des Approvisionnements médicaux et non médicaux, de la Logistique et de la Fonction Linge, de signer au nom du Directeur Général par intérim, tous actes ou décisions relatifs à la gestion de **la Direction des Approvisionnements médicaux et non médicaux, de la Logistique et de la Fonction Linge**, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires :

1° A la comptabilité de la Direction des Approvisionnements médicaux et non médicaux, de la Logistique et de la Fonction Linge :
- Pièces justificatives de dépenses ;

2° Aux accords cadre et aux marchés publics de la Direction des Approvisionnements médicaux et non médicaux, de la Logistique et de la Fonction Linge :
- Les bons de commande,
- Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait ;

Article 21 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian LETHIEN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Daniel WILLEMOT, Attaché de Direction, a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés aux 1° et 2° de l'article 20 ;

Article 22 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian LETHIEN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, , Monsieur Jacques BACROT, Responsable du Pôle Blanchisserie, Monsieur Georges BOSKO, Responsable du Pôle Transport, Madame Virginie CABY, Adjointe au Responsable du Pôle Transport, Monsieur Christophe LENGLET, Responsable du Pôle Distribution, Monsieur Imad FAKHRI, Responsable du Pôle Approvisionnements, Monsieur Jean-Marc PARENT, Adjoint au Responsable du Pôle Approvisionnements ont délégation de signature pour les actes et pièces suivants relatifs à leur domaine d'activité respectif et nécessaires :

A la comptabilité de la Direction des Approvisionnements médicaux et non médicaux, de la Logistique et de la Fonction Linge :
- Pièces justificatives de dépenses ;

Aux accords cadre et aux marchés publics de la Direction des Approvisionnements médicaux et non médicaux, de la Logistique et de la Fonction Linge :
- Les bons de commande,
- Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait ;

Article 23 : La présente décision sera transmise sans délai au comptable du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille ;

Article 24 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord ;

Article 25 : Les précédentes décisions enregistrées respectivement sous le numéro 13/07/0593, 13/07/0594, 13/07/0595, 13/07/0596 et 13/07/0597 du 9 juillet 2013 sont abrogées.

Lille, le 24 janvier 2014

B. DONIUS
Directeur Général par intérim

Délégation	Signature et Paraphe
Angélique BIZOUX-COFFIGNIER Directrice du Département des Ressources Physiques	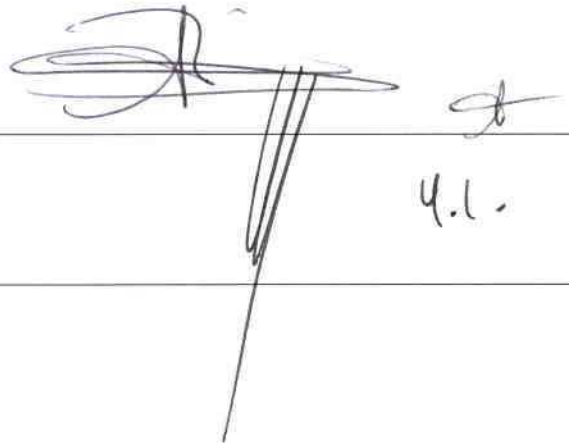
Yves LECOCQ Directeur Adjoint du Département des Ressources Physiques	

Délégation	Signature et Paraphe
Jean-Pierre BAILLY Directeur des Achats	
Gilles DUSSART Adjoint au Directeur	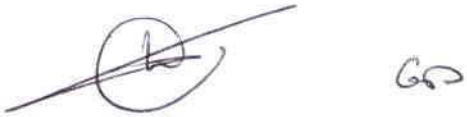
Colette DE HULSTER Cadre Gestionnaire	
Julien DEPREZ Cadre Gestionnaire	
Jean-Louis VERCRUYSSE Responsable des achats hôteliers	
Edwige LESAFFRE Responsable des achats Laboratoires	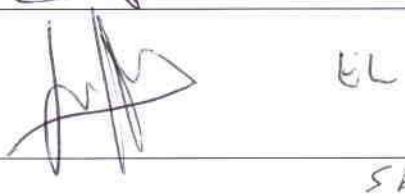
Serge BAEYENS Responsable des achats Laboratoires	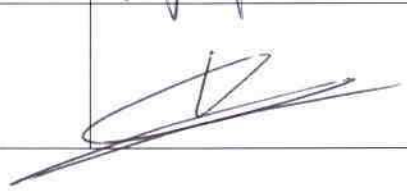

Délégation	Signature et Paraphe
Jean-Paul FLORIN Directeur des Ressources Biomédicales	
Denis VANDYCKE Adjoint au Directeur Ingénieur Responsable du Service de Maintenance Biomédicale	
Martine TAVERNIER Cadre Gestionnaire	
Agnès BUISSON Adjoint de Gestion	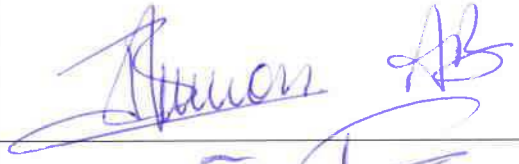
Frédérique CODEVILLE Ingénieur Biomédical	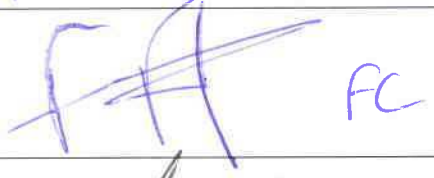
Frank HOONHORST Ingénieur Biomédical	
Dominique DEVRED Ingénieur Biomédical	
Jean-Pierre HAUTMONT Ingénieur Biomédical	
Rodolphe TRIQUET Ingénieur Biomédical	
Jean-Luc GIRARD Superviseur de Maintenance	
André DESMOUCELLE$ Superviseur de Maintenance	
Jean-Pierre DUQUESNE Coordinateur de Maintenance	

Délégation	Signature et Paraphe
Jean-Marc DUQUESNE Coordinateur de Maintenance	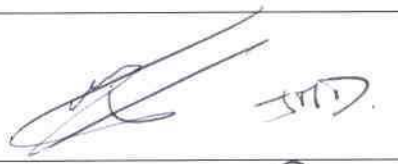
Didier ROBERT Coordinateur de Maintenance	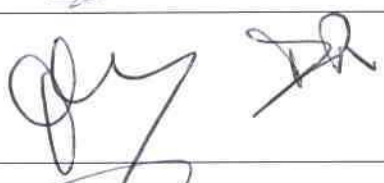
Michel PETIT Coordinateur de Maintenance	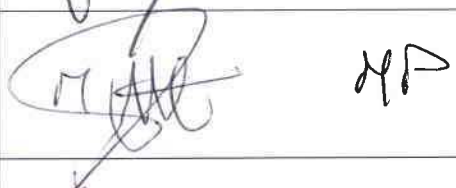
Didier HERMAN Coordinateur de Maintenance	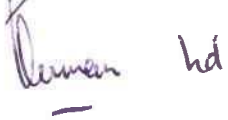

Délégation	Signature et Paraphe
Luc MERCHIER Directeur des Travaux, de la Maintenance et de l'Exploitation	
Oliver JAEGER Directeur Technique Adjoint chargé de la Maintenance Responsable du Groupe Technique C	
Nora DUMONT Cadre Gestionnaire	ND
Colette POTTIE Cadre Gestionnaire Responsable du Groupe E	
Vincent ROYAL Responsable du Groupe E	VR
Michèle BEAUCIER Adjoint de Gestion	MB
Cathy CHEMIN Adjoint de Gestion	
Véronique LECLERCQ Adjoint de Gestion	
Marie MELIN Adjoint de Gestion	
Raphaël WROBEL Adjoint de Gestion	RW
Marc WILFART Responsable du Groupe Technique A Jusqu'au 31 janvier 2014	MW
Bruno LAZZARI Responsable du Groupe Technique A A compter du 1er février 2014	BL

Délégation	Signature et Paraphe
Bruno LAZZARI Responsable du Groupe Technique B Jusqu'au 31 janvier 2014	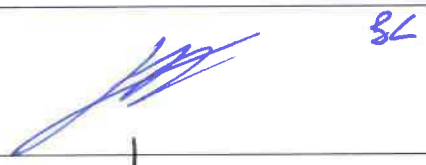
François STIMOLO Responsable du Groupe Technique B A compter du 1er février 2014	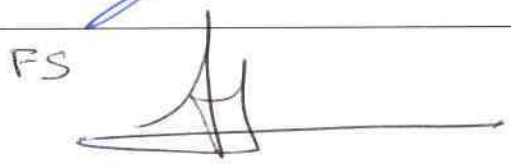
Wilfrid DESCAMPS Responsable du Groupe Technique D	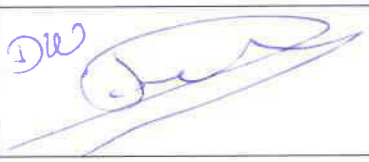

Délégation	Signature et Paraphe
Christian LETHIEN Directeur des Approvisionnements médicaux et non médicaux, de la Logistique et de la Fonction Linge	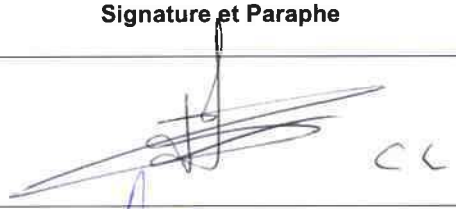 C L
Daniel WILLEMOT Attaché de Direction	
Jacques BACROT Responsable du Pôle Blanchisserie	Absent
Georges BOSKO Responsable du Pôle Transport	G B.
Virginie CABY Adjointe au Responsable du Pôle Transport	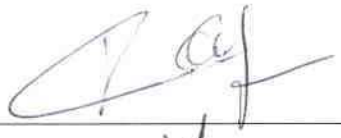 V. B.
Christophe LENGLET Responsable du Pôle Distribution	C. L.
Imad FAKHRI Responsable du Pôle Approvisionnements	I. F
Jean-Marc PARENT Adjoint au Responsable du Pôle Approvisionnements	JMP

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014029-0001

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 29 Janvier 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2004 modifié par arrêté du 02 mai 2013 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2013 modifié portant autorisation à Monsieur Didier BOLLECKER à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2012 relative aux conditions d'agrément des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière et d'autorisation d'animation de ces stages ;

Considérant le courrier en date du 28 novembre 2013 par lequel Monsieur Didier BOLLECKER, président de l'association Automobile Club Association dont le siège social se situe 38 Avenue du Rhin – 67000 STRASBOURG souhaite étendre son activité dans un local sis Place Saint Amé – 59500 DOUAI et dans un local sis 1 Avenue de l'Université – 59140 DUNKERQUE ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Didier BOLLECKER, est autorisé à exploiter, sous le n° R 13 059 0006 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé AUTOMOBILE CLUB ASSOCIATION et situé 38 Avenue du Rhin – 67000 STRASBOURG.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Auberge de Jeunesse – 12 rue Malpart – 59000 LILLE
- Hôtel IBIS – Place Saint Amé – 59500 DOUAI
- All Suite Appart Hôtel – 1 Avenue de l'Université – 59140 DUNKERQUE
- Hôtel Kyriad – 15 Avenue de la Créativité – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Le reste sans changement

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Monsieur Didier BOLLECKER.

Fait à Lille, le 29 JAN 2014

Le préfet

Pour le Préfet
La Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014029-0002

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général

le 29 Janvier 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées pour
la protection de l'environnement

Arrêté préfectoral modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 1416-6 à R 1416-20 ;

Vu le code de l'environnement ; notamment les articles L 141-1 à L141-3 et R 141 à R 141-26 ;

Vu l'ordonnance n° 2004.637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004.1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et modifiée par l'ordonnance n° 2005.727 du 30 juin 2005 ;

Vu le décret n° 2006.665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2009 modifié portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2011 modifié portant désignation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 prolongeant le mandat des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires technologiques ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2013 modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires technologiques ;

Vu l'arrêté du 13 août 2013 modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires technologiques ;

Vu le courrier de la chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France du 15 janvier 2014 désignant Monsieur Hugues DENBY WILKES Titulaire à la place de Monsieur BEAUFILS et Monsieur Frédéric LANKAR Suppléant à la place de Monsieur DENBY WILKES ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

ARTICLE I – A l'article 1 de l'arrêté préfectoral modifié du 10 octobre 2012, la liste des représentants de la chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France est arrêtée comme suit :

Représentants de professions/experts

⇨ Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Nord de France

Monsieur Hugues DENBY WILKES Société AJINOMOTO SWEETENERS (Titulaire)

Monsieur Frédéric LANKAR Société HOLLIDAY PIGMENTS (Suppléant)

Le reste sans changement

ARTICLE II - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur général de l'agence régionale de la santé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Fait à Lille, le 29 JAN 2014

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

PRÉFECTURE DU NORD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014027-0002

signé par
Bruno COULON, directeur

le 27 Janvier 2014

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-Normandie et de Picardie
Maison d'arrêt de DOUAI

Décision n ° 1 du 27 janvier 2014 portant délégation de signature

MINISTERE DE LA JUSTICE - DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU NORD – PAS-de-CALAIS – HAUTE-NORMANDIE ET PICARDIE

MAISON D'ARRET DE DOUAI

DECISION PORTANT DELEGATION

N° 1 du 27 janvier 2014

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5
Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du **13 février 2013** nommant **Monsieur Bruno COULON** en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Douai

En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mesdames Muriel POUILLAUDE et Sandra WIDEHEM et Messieurs Abderrazak BARA et Eric LEBEL, majors pénitentiaires et à Mesdames Sonia CLAUSSE, Malika JABEUR, Samantha VALLIN, Audrey VENA, premières surveillantes et Messieurs BRASME Christophe, CASSIAU Sébastien, DELMOTTE Damien, DELOFFRE Gilles, DEVEMY Hervé, GOIZET Nicolas, LEBAS Jérôme, MURRUZZU Mario, REZGUI Abdelaziz, premiers surveillants, Monsieur Franck LECHAPTOIS, brigadier faisant fonction de 1er surveillant** à la maison d'arrêt de Douai pour toutes les décisions administratives individuelles suivantes :

- mesures d'affectation de personnes détenues en cellule **(art R57-6-24 du CPP)**
- information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions **(art D258-1 du CPP)**
- organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit **(art D272 du CPP)**
- emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu **(art D283-4 du CPP)**
- visite de toute personne détenue le jour ou le lendemain de son incarcération **(art D285 du CPP)**
- décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements **(art D292 à D294, D299, D308, D310 du CPP)**

De plus délégation est donnée **à Monsieur Jérôme LEBAS, responsable du travail et des activités pour :**

- signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue **(art R.57-9-2 du CPP)**

A Douai, le 27 janvier 2014

Le Directeur

Bruno COULON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014027-0003

signé par
Bruno COULON, directeur

le 27 Janvier 2014

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-Normandie et de Picardie
Maison d'arrêt de DOUAI

Décision N ° 2 du 27 janvier 2014 portant délégation de signature

MINISTERE DE LA JUSTICE - DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU NORD – PAS-de-CALAIS – HAUTE-NORMANDIE ET PICARDIE

MAISON D'ARRET DE DOUAI

DECISION PORTANT DELEGATION

N° 2 DU 27 janvier 2014

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles D 267 et R .57-7-84 ;
Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date **du 13 février 2013** nommant **Monsieur Bruno COULON** en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Douai

Monsieur Bruno COULON, chef d' établissement de la maison d'arrêt de Douai

DECIDE

Délégation permanente d'entrer dans l'armurerie est donnée à

- Monsieur Emmanuel RIEHL, directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur
- Monsieur Patrick BOURLET, directeur technique
- Monsieur Christophe LOCQUEGNIES, lieutenant, chef de détention
- Monsieur Guy BULTEZ, lieutenant, adjoint au chef de détention
- Monsieur Eric LEBEL, major, responsable de l'infrastructure
- Monsieur Jérôme LEBAS, 1er surveillant, armurier
- Monsieur Mario MURRUZZU, 1er surveillant, référent sécurité

A Douai, le 27 janvier 2014

Le Directeur
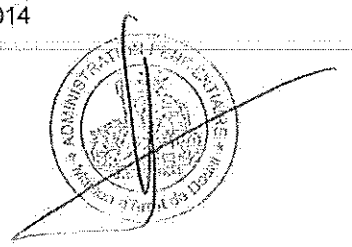
Bruno COULON